

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME IV.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1854

JETON

DES

HUIT PAROISSES DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

PL. X, FIG. a.

Par un décret du 30 août 1759, le prince Charles Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, pour l'impératrice Marie Thérèse, sa belle-sœur, érigea, en communauté ou administration séparée, un petit territoire de la Flandre occidentale (Westflandre ou Flandre reconquise) ⁽¹⁾, connu depuis longtemps sous le nom des Huit Paroisses ⁽²⁾, qui dépendait auparavant de la châtellenie ou métier de Furnes ⁽³⁾. La nouvelle admi-

⁽¹⁾ *Voy. Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens de 1751 à 1794, 1^{re} partie, 1751-1780*; Bruxelles, Emm. Devroye, 1855, in-8°, p. 152. Ce décret a été recueilli par J.-B. II. SERRUYS, dans *Zesden Placcaertboek van Vlaenderen*, Gent, 1786, in-folio, deel I, boek IV, rubrica 2, p. 400.

⁽²⁾ Sur les huit paroisses de la Flandre occidentale, voyez ANTONII SANDERI *Flandria illustrata*, Hagæ Comitum, 1755, in-folio, t. III, p. 122; J.-B. GRAMAYE, *Antiquitates illustrissimi comitatus Flandriæ*, Lovanii, 1708, in-folio, p. 146; F. PRIEM, *Documents extraits du dépôt des archives de la Flandre occidentale, à Bruges*, série II, t. VI, n° 93.

⁽³⁾ *Voy. les Coutumes de Furnes, décrétees par les archidues Albert et Isabelle, le 9 mai 1615, tit. 2, art. 4. On y trouve l'énumération des localités qui formaient le territoire des huit paroisses; Wetten, Costumen*

nistration avait son siège à Elverdinghe (1), le plus considérable des villages de son ressort; elle se composait du bailli et du greffier de chacune des seigneuries qui y ressortissaient, et qui s'élevèrent successivement jusqu'à vingt-deux. Elle était présidée par le bailli d'Elverdinghe qui y avait la semonce comme premier officier du village qui y occupait le premier rang.

Peu de temps après leur érection en administration séparée, les officiers des Huit Paroisses firent faire par Roettier,

ende statuten der stede ende casselrye van Veurne, Gend, F. de Goesin, 1774, in-8°, p. 2; LE GRAND, *Les Coutumes et Lois des villes et châtellenies du comté de Flandre*, Cambrai, 1719, in-folio, t. II (avec la traduction française).

(1) *Elverdinghe*, commune d'environ 1,500 habitants, est située sur la route de Furnes à Ypres. Son église, autrefois paroisse du doyenné de Poperinghe, diocèse d'Ypres, à la collation de l'abbé de Vormizelles, de l'ordre de Saint-Augustin, qui la faisait administrer par un chanoine régulier de son abbaye, était dédiée à saint Pierre, et c'est probablement par ce motif que la clef figure dans l'écusson des huit paroisses. Lorsque l'invasion de la Belgique par les Français vint anéantir son ancienne division territoriale, l'arrêté du comité de salut public de la Convention nationale du 14 fructidor an III (31 août 1795) fit d'Elverdinghe le chef-lieu de l'un des vingt-huit cantons de l'arrondissement ou département de la Lys, et ce nouveau canton fut encore composé de huit communes, bien que cette nouvelle circonscription n'eût aucune autre analogie avec l'ancienne. *Recueil des lois de la République française*, publié par G. Huyghe, Bruxelles, in-8°, série I, t. V, p. 8; *Recueil des lois et actes généraux du gouvernement, en vigueur dans le royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, Pinchon-de Broux, in-8°, série I, t. I, p. 94. Cette commune est encore aujourd'hui le chef-lieu de l'un des cantons tant administratifs que judiciaires de l'arrondissement et du district d'Ypres, dans la province de la Flandre occidentale, qui a remplacé l'ancien département de la Lys. PH. VAN DER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la Flandre occidentale*, Bruxelles, 1856, in-8°, p. 54.

graveur général de la monnaie, un jeton que nous donnons ici.

Il représente à l'avvers le buste de l'impératrice Marie Thérèse, de profil, la tête tournée à gauche, coiffée en cheveux; dessous la lettre R, initiale du nom du graveur.

Légende : *Maria Theresia Dei Gratia Imperatrix Regina Comitissa Flandriæ.*

Au revers, dans un cartouche de forme ovale, les armoiries de la nouvelle administration, qui étaient d'or au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules tourné vers la dextre de l'écu, et accompagné, derrière lui, d'une clef du même posée en pal. (La pièce ne désigne ni les métaux, ni les émaux de l'écu.)

Légende : *Octo Parochiarum Comitia.*

Exergue : *Hoc Duce Tuta.*

Module : 31 millimètres.

Ces jetons n'ont été frappés que comme essai, et à un nombre extrêmement restreint; ils sont d'argent et pèsent : grammes 10.450. Il n'en est pas fait mention dans la liste des médailles et jetons de la Flandre occidentale, insérée dans les *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, Bruges, 1846, série II, t. IV, p. 416. Les coins de cette pièce sont conservés dans la collection des anciens coins, formée à l'hôtel des monnaies, à Bruxelles, en vertu de l'arrêté royal du 18 décembre 1841.



6.



7.



A

A



8.



B.N.



10.



B.B.



9.



A.



a.



A.



b.



P.